

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

Régie avances Réseau Lecture Publique
- Nomination mandataire suppléant

Arrêté A-2026-74

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** la décision D-2017-16 du 14 février 2017 qui annule et remplace l'acte constitutif créant la régie d'avances pour le Réseau Lecture Publique ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-17 portant nomination d'un régisseur et de son suppléant Régie d'avance pour le Réseau Lecture Publique ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente A-2026-17 du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE, 1^{er} vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budget ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 01 juin 2026, l'agent ci-dessous est nommé mandataires suppléant du régisseur définis par l'arrêté susmentionné en date du 12 mai 2021, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur susmentionné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision du 14 février 2017.

Nom	Prénom	Fonction
HAY	Christophe	Mandataire suppléant

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit effectuer les règlements selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 :

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le régisseur de la régie d'avances pour le Réseau Lecture Publique sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable,
- Aux intéressés.



Le Régisseur
Julie BODIN (1)

Nom	Prénom	Signature (1)
HAY	Christophe	

1 Signature précédée de la mention «vu pour acceptation»

Fait à Bressuire, le 26 mai 2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le **27 MAI 2026**

Notifié ou publié le **27 MAI 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.